

Le jeudi 9 juillet 2026

LA LOI SUR LE SPORT MARQUE UNE VICTOIRE CULTURELLE CONTRE LA MULTIPROPRIÉTÉ

La commission mixte paritaire chargée de proposer une version finale de la loi sur le sport professionnel s'est réunie ce mercredi 8 juillet. **Elle a été conclusive** et donne ainsi un texte qui sera probablement adopté par les deux chambres.

J'y ai défendu le maintien de l'interdiction totale de la multipropriété telle qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée nationale. Si son interdiction pure et simple n'a pas été conservée, ce qui était prévisible vu la composition de la CMP, j'estime que **le texte marque une victoire culturelle contre la multipropriété**.

Grâce à un nouveau principe « d'aléa sportif », conservé en CMP, la préservation de l'incertitude dans les compétitions sportives obtient une valeur normative et devient un objectif supérieur à toute autre considération, y compris économique.

Grâce à des pouvoirs de contrôle et de sanctions accrus de la DNCG, conservés en CMP, celle-ci devra « tenir compte » des cas de multipropriété, y compris avec des clubs étrangers, quand elle analyse le risque d'atteinte au principe d'aléa sportif. Elle regardera notamment si la personne privée exerce déjà « un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable sur une société sportive française et sur une ou plusieurs autres sociétés sportives étrangères de la même discipline ».

Grâce à une sanction nettement aggravée (2% du chiffre d'affaires mondial, interdiction de participer à toutes les manifestations et compétitions), la loi donne les outils pour agir.

Autrement dit si elle n'est pas interdite, la multipropriété est reconnue comme un problème pouvant déboucher sur son empêchement par la DNCG et possiblement puni d'une sanction elle-même renforcée. Il faudra rapidement aller plus loin. Mais un jalon important vient d'être franchi pour aller, à l'avenir, jusqu'à son interdiction.

Éric Coquerel